

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 01-07 du 27 mai 2021

COUBRON – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ EN MAIRIE POUR LA TENUE DE PERMANENCES PAR LA CIRCONSCRIPTION DE SERVICE SOCIAL (CSS) CLICHY-MONTFERMEIL-COUBRON.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition par la commune de Coubron, au profit du Département, d'un local de type bureau situé au sein de la Mairie, sise 133 rue Jean Jaurès, pour la tenue de permanences de la Circonscription de Service Social (CSS) Clichy-Montfermeil-Coubron, les deuxièmes et quatrièmes mardis de chaque mois de 14h à 17h, tel que précisé dans la convention ci-annexée ;

- PRÉCISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction deux fois ;

-PRÉCISE que la présente convention est consentie à titre gratuit en contrepartie du service public social rendu par le Département lors de ces permanences ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que le cas échéant tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.